

Interpellation : Investissements de la Caisse intercommunale de pensions

Le 10 juin dernier, l'Assemblée des délégués de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) a **voté** en faveur du retrait des avoirs placés auprès d'entreprises impliquées dans les violations massives et documentées du droit international humanitaire en Palestine. A cet égard, l'[avis consultatif](#) de la Cour internationale de Justice (CIJ) demande aux États de « prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui soutiennent la situation illicite créée par Israël dans le territoire palestinien occupé ». Les décisions d'exclusion déjà prises par des investisseurs institutionnels de premier plan ([fonds souverain norvégien](#), [fonds de pension néerlandais ABP](#)) montrent la faisabilité d'un désinvestissement des sociétés liées à l'occupation illégale du territoire palestinien.

La Ville de Crissier, en sa qualité d'employeur, dispose de 8 sièges à l'Assemblée des délégué-es de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), 4 pour le personnel et 4 pour la Municipalité. Pour cette raison, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité est-elle au courant de la résolution de l'Assemblée des délégués de la CIP mentionnée ci-dessus ?
- La Municipalité est-elle prête à soutenir la CIP pour que celle-ci renforce les critères de conformité aux droits humains et au droit international dans sa politique d'investissement, en partenariat avec les Retraites Populaires ?
- La Municipalité est-elle prête à soutenir la CIP pour que celle-ci adopte une méthodologie rigoureuse d'exclusion de tout investissement dans des entreprises participant à des violations du droit international dans les territoires palestiniens occupés, en s'appuyant notamment sur la base de données du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies et sur toute autre source reconnue en matière de droits humains et de droit international ?